



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 06 57 43 02 11
Télécopie : 06 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-011
Occupation temporaire

Le 25/01/2023

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de la zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation – Vallée de la Dordogne – Secteur de Bourg à Izon ;

Vu la consultation de la Préfecture de la Gironde en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'incendie déclarée le 23 janvier 2023 au lieu-dit Porto sur les parcelles AB 11, AB 13, AB 14, AB 15, AB 16, AB 17, AB 18, AB 19, AB 20, AB 21, AB 22, AB 23, AB 24, AB 25, AB 26, AB 27, AB 28, AB 29, AB 30, AB 31, AB 32, AB 33, AB 34, AB 35, AB 36, AB 37, AB 38, AB 39, AB 40, AB 97, AB 107 de la commune de Cubzac les Ponts contenant une habitation et une exploitation agricole ;

Vu la demande de Monsieur ARNAUD Thomas domicilié au lieu-dit Porto sur la commune de Cubzac-les-Ponts de positionner un mobil-home sur sa propriété ;

Considérant que cette demande fait suite à l'incendie de la toiture de sa maison survenue le 23 janvier 2023 ;

Considérant que l'habitation est inhabitable en l'état et que Monsieur ARNAUD Thomas a la volonté de reconstruire cette habitation ;

Considérant que cette habitation loge Monsieur ARNAUD, Madame ARNAUD et leur enfant de quatre ans ;

Considérant que son exploitation agricole nécessite la surveillance du cheptel de brebis (800 têtes) ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone inondable du Plan de Prévention du Risque Inondation susvisé interdisant toute création de logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ARNAUD Thomas dispose à titre exceptionnel et temporaire l'autorisation de disposer sur sa propriété un mobil-home pour loger sa famille et surveiller le cheptel à compter du 25 janvier 2023 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Cette autorisation pourra être renouvelée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts.

ARTICLE 4 : Ampliation adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac ;
- Le demandeur (Monsieur ARNAUD Thomas).

Fait à Cubzac les Ponts, le **26 JAN. 2023**

Le Maire



Alain TABONE

